



Barème de prix - Prix maximums et coûts de livraison permis pour le Nouveau-Brunswick

Ces prix sont effectifs **le jeudi 12 décembre 2013** à compter de 00 h 01 AM et seront en vigueur jusqu'au prochain changement effectué par la commission.

Note: Tous les prix sont en cent par litre.

Carburant auto/ Combustible de chauffage	Prix repères	Marge bénéficiaire maximale du grossiste	Prix maximum de gros sans les taxes	Prix maximum de gros incluant les taxes	Marge bénéficiaire maximale du détaillant	Prix de détail maximum incluant la TVH	Coût de livraison maximum	Prix maximum total incluant la TVH
Essence ordinaire Libre - service	77.87	6.51	84.38	122.02	5.9	128.69	Coût réel jusqu' à concurrence de 2,5 ¢ / litre	131.5
Essence ordinaire Service	77.87	6.51	84.38	122.02	8.9	132.08	Coût réel jusqu' à concurrence de 2,5 ¢ / litre	134.9
Essence intermédiaire Libre - service	80.22	6.51	86.73	124.67	5.9	131.34	Coût réel jusqu' à concurrence de 2,5 ¢ / litre	134.2
Essence intermédiaire Service	80.22	6.51	86.73	124.67	8.9	134.73	Coût réel jusqu' à concurrence de 2,5 ¢ / litre	137.6
Supercarburant Libre - service	82.58	6.51	89.09	127.34	5.9	134.01	Coût réel jusqu' à concurrence de 2,5 ¢ / litre	136.8
Supercarburant Service	82.58	6.51	89.09	127.34	8.9	137.40	Coût réel jusqu' à concurrence de 2,5 ¢ / litre	140.2
Carburant diesel à ultra faible teneur en soufre Libre - service **	91.99	6.51	98.50	137.52	5.9	144.19	Coût réel jusqu' à concurrence de 2,5 ¢ / litre	147.0
Carburant diesel à ultra faible teneur en soufre Service **	91.99	6.51	98.50	137.52	8.9	147.58	Coût réel jusqu' à concurrence de 2,5 ¢ / litre	150.4
Mazout ***	85.54	5.5	91.04	102.88	16.5	121.53	Jusqu'à 5 ¢ le litre, partagé	127.2
Propane	42.87	25	67.87	76.69	25	104.94	Jusqu'à 10 ¢ le litre, partagé	116.2

* Jusqu'à 5 ¢ le litre permis pour les coûts de livraison du carburant auto à la paroisse de Grand-Manan.

** Prix maximales du carburant diesel fixées conformément au règlement NB 2013-329 (règlement biodiesel)

*** Veuillez noter que les prix maximaux pour le mazout reflètent l'augmentation de la marge bénéficiaire provisoire approuvée par la Commission le 1er novembre 2013.